



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 33/2023**

**Portant poursuite d'exploitation avec  
prescriptions de la salle omnisports**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité routière contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** le Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

**VU** l'Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux Etablissements de type X ;

**VU** le procès-verbal de visite de la commission de sécurité en date du 17 janvier 2023 portant avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

**ARRETE**

**ARTICLE n° 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°31/23 du 27/02/2023.

**ARTICLE n° 2 :**

L'établissement recevant du public dénommé " Salle Omnisports" classé dans la 3ème catégorie, type : X avec un effectif de 535 personnes, situé 41 Rue du Cornoir à Beauvoir-Sur-Mer, est autorisé à poursuivre son exploitation à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé.

**ARTICLE n°3 :**

L'exploitant est chargé de réaliser dans un délai de 6 mois les prescriptions listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Descriptif de l'établissement**

La salle Omnisports est un établissement à un étage partiel sur rez-de-chaussée, isolée des tiers mitoyens et en vis-à-vis par la distance.

Elle est constituée de plusieurs espaces se déclinant de la manière suivante

#### Au rez-de-chaussée

- Un hall central servant également de club house avec bar
- Une salle comprenant un cours de tennis
- Une salle de basket
- Une salle de danse
- Des vestiaires avec douches
- Des sanitaires

#### A l'étage

- Les gradins donnant dans la salle de basket
- Une salle de réunion
- Une salle de judo
- Un palier

#### L'établissement dispose de :

- Des dégagements en nombre suffisants
- Des extincteurs de six litres à eau pulvérisé
- Des extincteurs appropriés aux risques particuliers
- D'un éclairage de sécurité par blocs autonomes d'éclairage de sécurité ayant la fonction d'évacuation.
- Un éclairage d'ambiance dans les salles réservées aux activités sportives
- L'installation de désenfumage des salles de basket et tennis est naturelle
- Un équipement d'alarme de type 2b avec message d'évacuation.

#### Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

#### Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique par la CSA des Sables d'Olonne en date du 30/01/2018 (les prescriptions sont levées)
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés

#### Essais réalisés

- Sensibilisation d'un déclencheur manuel situé dans le hall d'entrée suivi de la diffusion de l'alarme générale sans temporisation : **bon fonctionnement y compris sous coupure électrique malgré la présence d'un voyant "défaut batterie"**
- Sensibilisation de l'arrêt d'urgence situé derrière le comptoir suivi de la coupure générale électrique de l'établissement et de la mise en fonction de l'éclairage de sécurité : **bon fonctionnement de l'organe de coupure ; dysfonctionnement de certains BAES.**

#### Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

##### 1- MS68 Entretien du système de sécurité incendie

Faire vérifier annuellement le système d'alarme, y compris sous coupure électrique et le notifier dans le registre de sécurité

##### 2 - DF 9 Entretien et exploitation (Arrêté du 22 mars 2004)

Lever l'observation mentionnée dans le rapport de vérification annuelle du système de désenfumage établi par SICLI en date du 31/05/2022 et le notifier dans le registre de sécurité

##### 3 - GZ29 Entretien, GZ30 Vérifications techniques

Lever les observations restantes mentionnées dans le rapport de vérification annuelle des installations gaz établi par SOCOTEC en date du 25/05/2022 et en assurer le suivi dans le registre de sécurité

4 - EL19 Vérifications techniques

Remettre les BAES défectueux en état de fonctionnement

5 - MS68 Entretien du système de sécurité incendie

Remettre en service l'équipement d'alarme indiquant "défaut batterie"

6 - MS70 Définition et règles générales du système d'alerte

Procéder à l'identification automatique de la ligne téléphonique de l'établissement auprès du Centre de Traitement de l'Alerte en complétant le formulaire du SDIS téléchargeable sur le site internet SDIS85.

[http://www.sdis85.com/media/fiche\\_identification\\_telephonique\\_des\\_erp\\_033346000\\_1833\\_21092\\_015.pdf](http://www.sdis85.com/media/fiche_identification_telephonique_des_erp_033346000_1833_21092_015.pdf)

**ARTICLE n° 4 :**

Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment ainsi que la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux.

**ARTICLE n° 5 :**

L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire, ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le maire, après avis de la commission de sécurité compétente

**ARTICLE n° 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement des Sables-d'Olonne,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à La Roche-sur-Yon,
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-Sur-Mer,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
- et l'original sera conservé aux archives de la Mairie.

A Beauvoir Sur Mer, le 02/03/2023

Le Maire

Jean-Yves BILLON



